

MAIRIE DE MAREIL-LE-GUYON

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ n° 2020/26

ARRETE PERMANENT ROUTE DE LA GARENNE MISE EN PLACE D'UN COUSSIN BERLINOIS

Le Maire de la commune de MAREIL-LE-GUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2213.1 à L 2213.6

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411 -25

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription,

CONSIDERANT la vitesse excessive des usagers à l'approche des habitations situées au bas de la route de la Garenne,

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer la sécurité de tous les usagers de ce secteur,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est installé route de la Garenne un dispositif type « coussin berlinois » destiné à faire respecter la vitesse limite de 30km/h. Ce dispositif est mis en place sur chaussée à hauteur du candélabre repère « B017 ».

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription), sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 :

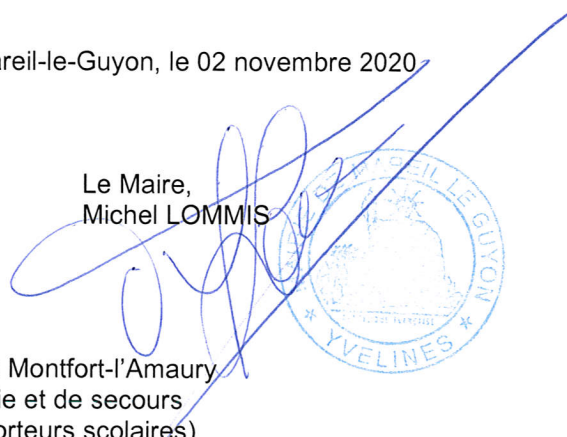
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Mareil-le-Guyon et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort-l'Amaury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mareil-le-Guyon, le 02 novembre 2020

Le Maire,
Michel LOMMIS



Destinataires :

- Madame la Sous-Préfète de Rambouillet
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort-l'Amaury
- Monsieur le Chef de Centre de Méré des services d'incendie et de secours
- Monsieur le Président du SITERR (pour information transporteurs scolaires)

Certifié exécutoire par affichage le 02 novembre 2020

Par envoi à la Sous-préfecture le 02 novembre 2020